



37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca
Maroc



101, Boulevard Abdelmoumen
20360 Casablanca
Maroc

WAFABAIL

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

Aux actionnaires de la société

WAFABAIL

30-41, Bd. Moulay Youssef
Casablanca

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 95 à 97 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et son décret d'application et la loi 78-12.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président du Conseil de surveillance ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2017

1.1. Convention d'assistance technique et de coopération conclue entre la société Wafabail et la Société Crédit Du Congo (CDC) (écrite)

• **Nature et objet de la convention**

La présente convention détermine les modalités de mise en œuvre d'une plate-forme Front-to-Back de crédit-bail par Wafabail pour le compte du Crédit du Congo ainsi que l'accompagnement de la banque pour le développement et l'évolution de l'activité leasing.

• **Date de conclusion** : 09 Octobre 2017

• **Personnes concernées** : Attijariwafa Bank est actionnaire commun dans les deux sociétés Wafabail et SCB.

• **Conditions de rémunérations** :

Taux journalier Moyen :

- Expert métier Manager : 1.300 €
- Expert métier Senior : 600 €
- Expert métier : 455 €

- **Produits comptabilisés au titre de l'exercice** : néant.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice** : néant.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Convention préalablement autorisée par le Conseil de Surveillance :

2.1. *Convention d'assistance technique et de coopération conclue entre la société Wafabail et la Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB) (écrite)*

- **Nature et objet de la convention**

La présente convention détermine les modalités de mise en œuvre d'une plate-forme Front-to-Back de crédit-bail par Wafabail pour le compte de la SCB ainsi que l'accompagnement de la banque pour le développement et l'évolution de l'activité leasing.

- **Date de conclusion** : 27 octobre 2016.
- **Personnes concernées** : Attijariwafa Bank est actionnaire commun dans les deux sociétés Wafabail et SCB.
- **Conditions de rémunérations** :

Taux journalier Moyen :

- Expert métier Manager : 1.300 €
- Expert métier Senior : 600 €
- Expert métier : 455 €

- **Produits comptabilisés au titre de l'exercice** : néant.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice** : néant.

2.2. *Convention d'octroi d'une dette subordonnée par AttijariWafa Bank à Wafabail (écrite)*

- **Nature et objet de la convention**

La présente convention détermine les modalités d'octroi par Attijariwafa Bank d'une dette subordonnée d'un montant de KMAD 50.000 à Wafabail pour une durée indéterminée. Le remboursement ne pourra être effectué qu'à l'initiative de Wafabail sous réserve d'un préavis minimum de 5 ans.

- **Date de conclusion** : 01 juillet 2010.
- **Personnes concernées** : Attijariwafa Bank en tant qu'actionnaire dans la société Wafabail.
- **Conditions de rémunérations** :

Les intérêts sont calculés sur la base du taux minimum fixe relatif aux avances moyen terme applicables aux sociétés de financement, et en vigueur par semestre de chaque année civile.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice**: KMAD 1.896,31.
- **Montant décaissé au cours de l'exercice** : néant.

2.3. Convention de commercialisation conclue entre la société Wafabail et la société Attijariwafa Bank (écrite)

- **Nature et objet de la convention**

Le présent avenant à la convention conclue en date du 8 novembre 2006 détermine les modalités de commercialisation et promotion auprès de la clientèle d'Attijariwafa Bank des produits de leasing de Wafabail.

- **Date de conclusion** : 08 novembre 2006.
- **Date de l'avenant** : 15 septembre 2008.
- **Personnes concernées** : Attijariwafa Bank en tant qu'actionnaire dans la société Wafabail.
- **Conditions de rémunérations** :

0,5% des affaires générées par la banque en faveur de la société Wafabail. Le versement de cette commission s'effectue semestriellement.

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice** : KMAD 15.535,73.
- **Montant décaissé au cours de l'exercice** : KMAD 21.249,26 (TTC).

2.4. Convention de gestion conclue entre la société Wafabail et la société Attijariwafa Bank (écrite)

- **Nature et objet de la convention**

La présente convention détermine les modalités par lesquelles Wafabail procède à l'étude financière et technique des dossiers de crédit-bail et à l'évaluation et l'expertise de tous les projets de financement qui lui sont soumis par Attijariwafa Bank.

Il en est de même pour les dossiers de crédit prospectés par Wafabail et qui sont financés par Attijariwafa Bank.

Ce mandat ne confrère toutefois aucun caractère exclusif au profit de Wafabail en matière de gestion de l'activité « crédit-bail » ni empêche Attijariwafa Bank d'exercer cette activité concomitamment avec ce mandat.

- **Date de conclusion** : 01 juillet 2007.
- **Personnes concernées** : Attijariwafa Bank en tant qu'actionnaire dans la société Wafabail.
- **Conditions de rémunérations** :

Commission de gestion de 1% (HT) calculée sur la base des encours de crédit-bail débloqués par Attijariwafa Bank et gérés par Wafabail.

- **Produits comptabilisés au titre de l'exercice** : KMAD 1.174,01.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice** : KMAD 1.496,40 (TTC).

2.5. Convention de gestion des produits alternatifs conclue entre la société Wafabail et la société Attijariwafa Bank (écrite)

- **Nature et objet de la convention**

La présente convention détermine les modalités par lesquelles Attijariwafa Bank confie à Wafabail la gestion de l'activité issue des produits alternatifs, activité qu'elle peut exercer de par son objet social et son agrément.

Ce mandat ne confère aucun caractère exclusif au profit de Wafabail en matière de gestion de l'activité issue des produits alternatifs ni empêche Attijariwafa Bank d'exercer cette activité concomitamment avec ce mandat.

- **Date de conclusion** : 02 octobre 2007.
- **Personnes concernées** : Attijariwafa Bank en tant qu'actionnaire dans la société Wafabail.
- **Conditions de rémunérations** :

Commission de gestion de 1,1% calculée sur la base des encours gérés par Wafabail.

- **Produits comptabilisés au titre de l'exercice** : néant.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice** : néant.

2.6. Contrat de bail commercial conclu entre la société Wafabail et la société SCI Barbara (écrite)

- **Nature et objet de la convention**

Contrat de bail du siège social de Wafabail portant sur un immeuble de 4 étages.

- **Date de conclusion** : 01 janvier 2013.
- **Personnes concernées** : Attijariwafa Bank est actionnaire commun dans les deux sociétés Wafabail et SCI Barbara.
- **Conditions de rémunérations** :

Loyer mensuel de MAD 411.244,5 (HT) pour une superficie de 2.920 m², soit un loyer moyen de MAD 128 (HT)/ m².

- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice** : KMAD 4.934,93.
- **Montant décaissé au cours de l'exercice** : néant.

2.7. Convention de partenariat pour la gestion du recouvrement des créances conclue entre la société Wafabail et la société Wafasalaf (écrite)

- **Nature et objet de la convention**

La présente convention détermine les modalités de prise en charge des dossiers de recouvrement des créances en souffrance et recouvrement par voie amiable pour le compte de Wafabail.

- **Date de conclusion** : 01 octobre 2014.

Conditions de rémunérations :

La commission est calculée selon le montant de la créance:

- 4,5% pour les créances inférieures ou égales à MAD 40.000.
- 3,5% pour les créances supérieures à MAD 40.000.

Charges comptabilisées au titre de l'exercice : néant.

Montant décaissé au cours de l'exercice : néant (Les frais de recouvrement sont imputés directement sur les comptes clients).

2.8. Convention d'assistance technique et de coopération conclue entre la société Wafabail et la Société Ivoirienne de Banque (SIB) (écrite)

Nature et objet de la convention :

La présente convention détermine les modalités de mise en œuvre d'une plate-forme Front-to-Back de crédit-bail par Wafabail pour le compte de la SIB ainsi que l'accompagnement de la banque pour le développement et l'évolution de l'activité leasing.

Date de conclusion : 1^{er} février 2015

Personnes concernées : Attijariwafa Bank est actionnaire commun dans les deux sociétés Wafabail et la SIB.

Conditions de rémunérations :

Taux journalier Moyen :

- Expert métier Manager : 1.300 €
- Expert métier Senior : 600 €
- Expert métier : 455 €

Produits comptabilisés au titre de l'exercice : néant.

Montant encaissé au cours de l'exercice : néant.

Casablanca, le 22 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG


Abdeslam BERRADA ALLAM
Associé

MAZARS AUDIT & CONSEIL


Abdou SOULEYE DIOP
Associé Gérant